

RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

12 juillet 2018
24 juillet 2018
18 septembre 2018
23 octobre 2018
4 décembre 2018 – 1
4 décembre 2018 – 2

INFOS PRATIQUES

État-civil 2018
Élections Européennes
Réunion d'information AELC
Troc-Plantes
Calendrier des festivités

ÉTAT-CIVIL 2018

NAISSANCES

| | |
|--------------|-------------------------------|
| 8 janvier | Maxence DESETTRE |
| 9 février | Meho LEVREL |
| 9 février | Lia LEVREL |
| 17 février | Elouen MOUTOUSSAMY |
| 28 février | Agathe BRIANT |
| 19 mars | Mia PIQUION |
| 22 mars | Kéziah LENOËL |
| 20 avril | Côme FOUCAULT |
| 25 avril | Louane LÉCUYER |
| 27 mai | Marius THOUIN |
| 12 juin | Gaspard RUPELLAN |
| 14 juin | Rafaël BELAIR |
| 6 juillet | Marlon GRÉHAL |
| 9 juillet | Aéryn VIDELOUP |
| 18 juillet | Gabin LE BLANC |
| 28 juillet | Yuma HEGO |
| 12 septembre | Adrien MILLET |
| 2 octobre | Côme ALLÉAUME |
| 12 octobre | Lizéa BEAULIEU |
| 26 octobre | Maël FÉRARD |
| 5 novembre | Livia DA SILVA RIBEIRO |
| 9 novembre | Maël TERRY |
| 9 novembre | Aubin TERRY |
| 20 décembre | Jade GREGOIRE |

DÉCÈS

| | |
|----------------------|--|
| 15 janvier | René BEGUE , 56 ans |
| 26 janvier | Marie FERRON ép. BIDAULT , 93 ans |
| 19 avril | Marie-Thérèse HARMENT Vve BILLY , 90 ans |
| 2 mai | Paul SERRAND , 80 ans |
| 7 mai | Aline LEGENDRE Vve COUAPPEL , 98 ans |
| 8 mai | Louis DUHIL , 92 ans |
| 3 juin | Pierre BOULLÉ , 69 ans |
| 20 juin | Julien LEBRETON , 33 ans |
| 1 ^{er} août | Jeannine BOUDIGNON Vve NOGUES , 90 ans |
| 23 août | Pierrette LUCAS Vve LEPESTEUR , 79 ans |
| 22 octobre | Bernadette GIEU Vve NEVEU , 90 ans |
| 9 novembre | Marcel AUDRAN , 68 ans |
| 16 novembre | María JOULAUD , 97 ans |
| 25 novembre | Marcel POUSSIN , 88 ans |
| 21 décembre | Jean LESTARD , 80 ans |
| 31 décembre | Michèle FERRON Vve MONNERIE , 63 ans |

MARIAGES

| | |
|---------------------------|---|
| 10 février | Alexandre LEVEIL & Sarah PEUVREL |
| 31 mars | Christian PESSON & Nadine GILLET |
| 28 avril | Matthieu DUPIRE & Emilie NOËL |
| 5 mai | François BIDOUX & Christine MIRBEL |
| 19 mai | Claudio ARAUJO DE SOUSA & Anaïs HAVARD |
| 23 juin | Teddy WANNÈGUE & Julie LE SCORNET |
| 7 juillet | Jérémy NAEGELEN & Pauline VIEL |
| 21 juillet | Sébastien FOURNEL & Agnès LEMOINE |
| 1 ^{er} septembre | Gilles GUÉDEU & Magali FROC |
| 29 septembre | Jean-François BERGEAULT & Elodie ETENDART |



Le dimanche 26 mai 2019, les élections européennes permettront d'élire les 79 députés français qui siégeront durant 5 ans au Parlement européen.

Un mode de scrutin modifié

Le mode de scrutin des "Européennes" de 2019 changera par rapport à celui de 2014. Désormais, chaque parti conduira une seule liste sur tout le territoire national. Les électeurs se déplaceront aux urnes **pour un seul tour**.

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales

Les citoyens français ou les ressortissants d'un pays membre de l'UE résidant en France doivent être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils et politiques et **être inscrits sur les listes électorales**.

Pour pouvoir voter aux élections Européennes, il est encore possible de s'inscrire sur les listes électorales **jusqu'au 31 mars 2019**.

3 solutions pour s'inscrire

- À la mairie (muni des pièces justificatives)
- Par courrier envoyé à la mairie (cerfa et justificatifs)
- En ligne **gratuitement** sur le site : service-public.fr

Document à remplir et justificatifs à fournir

- Compléter le cerfa de demande d'inscription
- Carte nationale d'identité ou passeport (valide ou périmé **depuis moins d'un an**)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Inscription d'office à 18 ans

si vous êtes français et que vous avez effectué les démarches de recensement citoyen à 16 ans, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

Votre carte électorale

Suite à chaque inscription ou changement d'adresse sur les listes électorales, vous recevrez votre carte électorale avant la date du scrutin. Le bureau de vote où vous devrez vous rendre sera indiqué sur la carte.

En cas de doute sur votre inscription, assurez-vous que vous êtes bien inscrit en contactant la mairie.



<http://maison-europe-rennes.org/>

Réunion d'information ouverte à tous
Vendredi 1^{er} février 2019

20h00 à la Maison des Services

- Présentation générale de l'Union Européenne (U.E.)
- L'Union Européenne (U.E.) et la santé – Thème animé par un médecin-chercheur spécialiste du cancer chez les enfants.

RÉUNION DU 12 JUILLET 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Veillaux, Chardin, Le Saout, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Le Cuff (excusée) a donné procuration à Mme Le Saout, Mme Lemonnier (excusée) a donné procuration à M. Veillaux, Mme Harel Oger, Mme Sylvestre, M. Trémier.

Secrétaire de séance : M. David

MISSION SPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

Mme le Maire donne lecture des différents devis concernant la mission de sécurité (SPS) et de contrôle technique (CT) pour la construction du bâtiment multifonctionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le bureau Qualiconsult de St Grégoire qui a remis l'offre la moins-disante, pour l'ensemble des missions pour un montant de 3 604 € HT décomposé ainsi :

- SPS : 1 666 € HT
- Contrôle technique : 1 938 € HT

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les missions avec ce bureau.

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 03 mai 2018 décidant d'entreprendre les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement suite au diagnostic effectué sur le réseau.

Elle propose, afin de mener à bien ce programme de se faire assister par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui assistera la Commune dans toutes les étapes juridiques, administratives et financières de réalisation de l'opération (de la sélection de la maîtrise d'œuvre à la réception des travaux).

Elle présente une proposition de la Sem pour effectuer cette mission de 2 500 € HT pour la tranche ferme (consultation du maître d'œuvre et établissement du programme) et 2 500 € HT pour la tranche conditionnelle (phase travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette mission et autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec la Sem du Pays de Fougères.

BOUCHERIE – ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Mme le Maire informe les élus que l'acte de vente concernant l'acquisition de la boucherie a été signé le mercredi 11 juillet, suivant la décision du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018.

Mme Gestin informe cependant qu'un acte complémentaire sera rédigé concernant la cour de l'immeuble (après l'assemblée générale de la copropriété).

Mme le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire sur le budget communal concernant cette acquisition :

Article : 2115 : - 150 000 € - Article 2132 : + 150 000 €

Mme le Maire informe également les élus que le loyer qui sera perçu pour ce bien sera soumis à la TVA et que la TVA pourra être récupérée sur les travaux de réhabilitation.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite les services fiscaux pour l'assujettissement à la TVA de cette opération
- Décide de recourir à un emprunt pour l'acquisition et les travaux de ce programme (montant et durée à déterminer après proposition)
- Valide sur le budget communal la décision modificative suivante :
 - Article : 2115 : - 150 000 € - Article 2132 : + 150 000 €
- Reporte une partie du paiement (30 000€) à la signature de l'acte complémentaire

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires à ces décisions.

PROJET DE BAIL COMMERCIAL – BOUCHERIE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de contractualiser un bail commercial avec M. et Mme BREGERAS, qui reprendront les locaux de l'ancienne boucherie après sa réhabilitation par la Commune pour y ouvrir un commerce de « boucherie/charcuterie/traiteur » en fin d'année.

Le bail a pour objet la location d'un local au rez-de-chaussée dans un ensemble immobilier sis 1 Place de l'église à Gosné, et inscrit au cadastre sous la référence AB562p.

Les locaux sont constitués d'une boutique, de 2 chambres froides, de dégagements, d'un laboratoire, d'une cuisine, d'un vestiaire, d'une douche et WC, le tout sur une surface utile de 72,65 m².

La location est proposée à 9 600 € HT annuel, soit 800 € HT par mois. Ce prix sera révisé en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) et ne pourra être inférieur à 9 600 € HT annuel. Le dépôt de garantie est fixé à 800 €.

Les différents compteurs d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone seront au nom de M. et Mme BREGERAS dès la prise des locaux.

La signature du bail entre les deux parties interviendra à la réception définitive des travaux.

Le Conseil Municipal, après lecture du projet de bail autorise Mme le Maire à signer le bail près des futurs locataires, M. et Mme Thierry BREGERAS.

ORGANISATION SCOLAIRE 2018/2019

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réorganisation des services liée au retour de la semaine à 4 jours à l'école.

Elle informe que les plannings ont été rétablis suite à cette décision et elle demande au Conseil de bien vouloir lui permettre de régler des heures complémentaires ou à recruter du personnel dans les différents services lors de cette nouvelle réorganisation, lors de remplacements ou de renforts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le paiement des heures complémentaires aux agents à temps non complet qui seront amenés à faire ces heures.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À LA GESTION DU TEMPS EXTRASCOLAIRE RELEVANT DU MERCREDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de LIFFRÉ-CORMIER Communauté, et plus particulièrement la compétence « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI » ;

VU la délibération n°...du Conseil communautaire du 25 juin 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de l'exercice de la compétence extrascolaire ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux Communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRÉ-CORMIER Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de Communes à laquelle adhéraient les quatre Communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre Communes susmentionnées, a fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRÉ-CORMIER Communauté. La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, LIFFRÉ-CORMIER Communauté et ses Communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux Communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2018.

En vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Afin d'assurer la continuité du service public sur notre Commune, il est proposé de recourir aux dispositions du CGCT susmentionnées qui habilite LIFFRÉ-CORMIER Communauté à exercer une mission de prestation de services pour la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi.

La convention jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018, permet de définir les modalités d'intervention de LIFFRÉ-CORMIER Communauté auprès de la Commune de GOSNE et les moyens alloués pour l'exercice de la prestation qui lui est dévolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention relatif à la mission de prestation de services pour la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi, pour le compte de la Commune de GOSNE, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Autorise Mme le Maire à signer la présente convention ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.
- Décide de faire appliquer le dernier règlement ainsi que le dernier tarif approuvés par Liffré-Cormier Communauté

Le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité regrette que Liffré-Cormier Communauté ne conserve pas la compétence du temps périscolaire relevant du mercredi.

VALIDATION SCHÉMA MUTUALISATION SERVICES 2014/2020 LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités, et notamment l'article L.5211-39-1,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

VU le projet de schéma de mutualisation des services 2014/2020 de Liffré-Cormier Communauté,

Mme le Maire expose :

Dans le domaine de la Mutualisation, l'article 67 de loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités, qui impose l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

En effet, l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à*

fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des Communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des Communes membres. Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des Conseils municipaux des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la Communauté avec ses Communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Conformément à dispositions précitées, Liffré-Cormier Communauté a transmis à la Commune son projet de schéma de mutualisation pour validation.

La réflexion engagée par Liffré-Cormier Communauté pour l'élaboration de ce schéma s'inscrit dans un contexte local et national difficile en raison :

- de l'effort demandé aux collectivités locales en termes de participation au remboursement de la dette publique ;
- Du caractère grandissant des missions dévolues aux collectivités mais aussi de l'évolution des contraintes imposées aux collectivités dans leur action qui a un coût humain et financier ;

Toutefois, ce schéma s'efforce de faire ressortir les principes fondamentaux du volontariat, de la collaboration entre les Communes membres et la Communauté au-delà des compétences transférées, d'optimisation de l'organisation territoriale socles fondateurs des valeurs partagées pour évoluer dans un climat de confiance et développer une culture Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable au contenu du projet de schéma de mutualisation tel que transmis par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au schéma de mutualisation.

RAPPORT ANNUEL « LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ »

Mme le Maire expose que par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Liffré pour l'année 2017.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication de ce rapport annuel en séance publique.

Après s'être fait présenté les différents éléments, le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

Le Conseil Municipal note qu'il n'y a pas d'information relatée dans ce rapport sur les chemins de randonnée.

**ADMISSION EN NON VALEUR
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 297099231 déposée par M. le trésorier de Fougères Collectivités
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le trésorier dans les délais réglementaires
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Mme le Maire précise que le montant des admissions présenté par le receveur Municipal s'élève à 162,15 €, réparti sur 4 titres de recettes émis sur l'année 2017, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande 297099231 pour un montant de 162,15 €.

Le Conseil Municipal décide, en outre de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article : 6541 : + 200 € (créances admises en non-valeur)
- Article : 022 : - 200 € (dépenses imprévues de fonctionnement).

Le Conseil Municipal décide en outre d'annuler le titre 37 de 60 € pour une prise en charge de la créance objet de ce titre.

PARTICIPATION SUR LE BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités locales,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'octroyer au centre communal d'action sociale de Gosné une subvention de 9 500 € au titre de l'année 2018.
Précise que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018

ACQUISITION PARCELLE – 1 RUE DU LAVOIR

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2017, Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à une acquisition foncière au 1 rue du Lavoir (parcelle jouxtant La Margerie) près des consorts Balluais.

Mme le Maire présente le projet de l'acte rédigé par Me Pinson-Sibillotte, notaire à Mordelles. Cette parcelle, cadastrée ZP 299, après bornage a une superficie de 48a 11ca et sera acquise moyennant le prix fixé suivant la délibération du 28 mars 2017 : 0,50 € le m², soit 2 405,50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de l'acte, ou à défaut, Mme Gestin Martine, en l'absence de Mme le Maire.

CONVENTION POUR UTILISATION DES LOCAUX – 4 RUE CALVAIRE

Mme le Maire informe les élus de la demande d'utilisation de locaux par l'association « 1488 » dont le siège social est situé au lieu-dit « La Giraudais » à Mézières sur Couesnon.

Cette association prépare un spectacle historique sur le thème de la bataille de St Aubin du Cormier et a besoin de locaux de stockage et d'ateliers.

Mme le Maire propose de mettre à disposition le bien situé 4 rue du Calvaire dont la Commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition du bien « 4 rue du Calvaire » à l'association « 1488 »

- Consent cette mise à disposition gratuitement, mais avec le remboursement des charges d'eau et d'électricité en fin d'année.
- Demande à l'association de fournir une attestation d'assurance pour l'occupation du bien
- Autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

SUBVENTION – ASSOCIATION HAPPY COOK

M. Veillaux, délégué à la « Commission Vie Associative » fait part d'une demande de subvention sollicitée par l'association « Happy Cook ».

En l'absence d'un manque d'informations sur les statuts de l'association, le Conseil Municipal souhaite reporter son vote au prochain Conseil Municipal.

ACQUISITION DE TABLES ET BANCS – LOCATION

M. Veillaux, délégué à la « Commission Vie Associative » propose au Conseil Municipal d'acquérir des tables et des bancs dans le but de les mettre à disposition des associations et des particuliers de la Commune. Cet équipement pourrait se composer de 10 tables et 20 bancs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir cet équipement de 10 tables et 20 bancs
- Fixe la location, après signature d'un bon de réservation à :
 - 5 € par ensemble (1 table et 2 bancs) aux particuliers Gosnéens
 - Gratuit pour les associations de la Commune lors de leurs manifestations
- Fixe le montant de la caution à 150 € (particuliers et associations)

Les réservations se feront près de la mairie et les tables seront prises près des services techniques (les tables ne seront pas livrées à domicile).

ROUTE DE VILLENEUVE

M. Morin et M. Havard rappellent au Conseil Municipal, que lors du Conseil du 13 avril dernier, il avait été évoqué de réglementer la circulation, Route de Villeneuve.

Après avoir rencontré les riverains, ils proposent de fermer la route, juste après le lotissement « Le Bocage ».

L'entrée et la sortie du village se feront par la route de Mézières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Mme le Maire de prendre les arrêtés nécessaires.■

RÉUNION DU 24 JUILLET 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Simon (excusée) – Mme Harel Oger, Mme Sylvestre, M. Morin (excusé) a donné procuration à M. Veillaux

Secrétaire de séance : M. Trémier

**RÉSULTAT DE LA CONSULTATION
BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL – SUBVENTION**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse suivant la publication officielle du 15 juin 2018 pour les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel, sur la zone de loisirs. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 10 juillet et a analysé les offres le vendredi 20 juillet 2018.

Mme le Maire présente l'analyse et rappelle les règles de la consultation : 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique.

À l'issue de ces réunions, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

| | LOTS | ENTREPRISES | Montant € HT |
|---|-----------------------------------|-------------------|------------------------|
| 1 | Gros œuvre | CFC Constructions | 35 618,87 € HT |
| 2 | Charpente et murs à ossature bois | VIEL | 45 274,98 € HT |
| 3 | Couverture et bardage bac acier | VIEL | 23 871,53 € HT |
| 4 | Menuiseries extérieures aluminium | ANFFRAY LEROUX | 11 326,18 € HT |
| 5 | Cloisons, Menuiseries intérieures | PLIHON | 7 061,00 € HT |
| 6 | Plomberie, ventilation | LEFORT | 6 717,40 € HT |
| 7 | Electricité, courants faibles | LEFORT | 10 417,00 € HT |
| | TOTAL TRAVAUX HT | | 140 286,96 € HT |

Ces entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la Commission d'appel d'offres et autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal, sollicite une subvention au titre du contrat de partenariat Europe – Région- Pays et toutes autres subventions liées à ce programme.

ZONE DE LOISIRS – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Mme le Maire informe les élus qu'il y a lieu de passer un avenant au marché : « Lot 1 Terrassement Voirie » attribué à l'entreprise SAS PIGEON TP concernant la tranche 3 de la zone de loisirs. Les travaux supplémentaires concernent la voie du parking, le parking et le terrassement du local multifonctionnel.

Un premier estimatif a été chiffré par le maître d'œuvre et doit être affiné par l'entreprise.

D'autre part Mme le Maire précise également qu'elle va faire chiffrer le coût de modification de réseaux afin de rationaliser l'ensemble des réseaux dans le secteur et demander un devis pour l'éclairage du parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de sollicitation de Pigeon TP pour les travaux supplémentaires sur la base du marché existant et approuve la demande d'éclairage et de rationalisation des réseaux.

Les différents avenants et devis seront présentés en septembre.

CONVENTION DE RÉTROCESSION AVEC NEOTOA

Mme le Maire informe les élus que suivant l'arrêté en date du 23 février 2018, l'établissement public « NEOTOA » a reçu l'autorisation de construire 10 pavillons sur un terrain situé sur Gosné, lotissement « Le Bocage » et figurant au cadastre sous les références ZP 120p. Cet arrêté est accordé sous réserve de la prescription suivante :

« Les pointes Sud et Est devront faire l'objet d'une rétrocession à la Commune » (compte tenu de l'implantation du bâtiment sur la parcelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à la signature de la convention, ou en son absence, Mme Gestin.

Un document d'arpentage sera réalisé ultérieurement par un géomètre afin de déterminer la nouvelle numérotation cadastrale ainsi que la superficie exacte à rétrocéder. Les frais seront à la charge de NEOTOA.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HAPPY COOK »

Mme le Maire rappelle la demande de subvention formulée par l'association « happy Cook » et qui avait fait l'objet d'une demande de précisions complémentaires.

M. Veillaux, délégué à la « vie associative » donne connaissance de toutes ces informations et notamment des statuts de l'association : « L'association a pour objet d'assurer la promotion du centre équestre Earl Cook et de contribuer au développement de ses activités au travers notamment de l'événementiel et en complément des activités gérées par le centre équestre Earl Cook ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 500 € sous réserve de modifier les statuts

ayant comme objectif la récolte des fonds pour permettre aux cavaliers de participer aux différents championnats d'équitation.

DIVERS

Écoles – Mme le Maire fait part du remerciement des écoles pour l'activité « l'Orchestre à l'école » pendant ces trois années.

Mme le Maire fait part du changement de direction à l'école privée. A compter du 1^{er} septembre, la direction sera assurée par Justine SIMON.

Environnement – Il est demandé la restitution de l'étude concernant les zones humides (MNIE).

Mme Le Saout fait état du retour positif de la journée « Eco Citoyenne » qui pourra être renouvelée.

Quelques points de relance sont à effectuer sur des terrains privés (ronces, sapins...).

Théâtre – Mme Le Cuff fait un rappel de l'opération « Théâtre au Village » qui aura lieu le samedi 25 août 2018, place de l'église.

Chantiers en cours – Deux visites sont programmées sur les programmes en cours :

- Route de Livré : vendredi 31 août à 18h30
- Travaux de la boucherie : mardi 18 septembre à 19h30. ■

RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : M. Serra (excusé) a donné procuration à Mme Gestin, Mme Lemonnier (excusée) a donnée procuration à M. Veillaux, Mme Harel Oger – Mme Sylvestre

Secrétaire de séance : M. Veillaux

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES – LOT 1 TERRASSEMENTS – VOIRIE – LA MARGERIE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 24 juillet 2018 relative à la nécessité de travaux complémentaires à effectuer sur La Margerie. Seuls les travaux concernant les abords de la zone avaient été finalisés.

Ces travaux complémentaires concernent la voie du parking en enrobé, le parking en bicouche, le stop roues et la signalisation, la voirie bicouche devant les vestiaires, le terrain de boules, le cheminement vers le parking et le terrassement du local multifonctionnel. Le montant de ces travaux représente un coût de 25 012 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces travaux et autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise PIGEON TP.

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LOT 3 – CLÔTURES – LA MARGERIE

Mme le Maire propose aux élus d'émettre un avenant au lot 3 « clôtures » afin de répondre à des travaux complémentaires.

Ces travaux concernent la pose d'un système d'ouverture pour les arroseurs, le prolongement de la clôture en grillage sur le talus, la repose d'un portillon et le remplacement de la clôture, coté est, en mauvais état.

Elle présente le montant de l'avenant qui s'élève à 3 085,87 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces travaux et autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise ID VERDE.

Le Conseil Municipal, sollicite, en outre une subvention près de la ligue de foot pour la sécurisation de l'équipement (clôtures et pare ballons).

VIABILISATION TRANCHE B LE BOCAGE ET ROUTE DE VILLENEUVE

Mme le Maire informe les élus qu'il reste un seul lot à commercialiser sur la tranche A du lotissement le Bocage. Elle

propose au Conseil Municipal le lancement des travaux de la tranche B ainsi que les travaux d'aménagement de la route de Villeneuve Est et Ouest.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des travaux à réaliser, demande au maître d'œuvre et à la Sem du Pays de Fougères de lancer les consultations relatives à ces aménagements en spécifiant un démarrage de travaux au printemps 2019 et après visa du schéma d'aménagement par la Commission « Urbanisme ».

Il autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires à cette décision

EMPRUNT POUR ACQUISITION ET TRAVAUX DE LA BOUCHERIE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 12 Juillet dernier concernant le financement de l'acquisition et de l'aménagement de la boucherie. Lors de cette réunion, il avait été convenu de contracter un emprunt pour cette opération en fonction du bilan prévisionnel. Trois organismes financiers ont été contactés pour ce prêt. Mme le Maire présente l'analyse des offres reçues par ces établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un prêt de 150 000 € au taux fixe près du Crédit Mutuel de Bretagne sur une durée de 15 ans sur la base du taux du jour fixé à 1.35 %. Il autorise Mme le Maire à signer l'offre de prêt.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau régime indemnitaire à appliquer pour le personnel communal.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (**CI**) tenant compte de l'engagement professionnel.

Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par le personnel. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Mise en place du CI (Part variable et obligatoire)

Concernant cette indemnité, Mme le Maire propose que cette prime remplace la prime de fin d'année sur les mêmes bases d'attribution qu'auparavant.

Après avis favorable du Comité paritaire du centre de gestion en date du 10 septembre dernier, Le Conseil Municipal décide d'instaurer l'IFSE à compter du 1^{er} Octobre 2018 et le versement du complément indemnitaire en décembre de chaque année.

Il autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés individuels.

Ces indemnités remplacent toutes les primes perçues auparavant.

PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Mme le Maire informe les élus du contrat mis en place près de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) au titre du maintien de salaire pour les agents communaux.

Vu, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 permettant aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture

santé et prévoyance, Mme le Maire propose une prise en charge partielle des cotisations par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50% à compter du 1^{er} octobre 2018.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ DE FRANCE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018.

Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la Commune de Gosné :

RODP : (Longueur 4048 m x 0.035 + 100) x 1.20 = 290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces produits.

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ET COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT 2017

M. Havard, adjoint à l'assainissement, fait part au Conseil Municipal des documents établis par la SAUR concernant l'exploitation du service assainissement - exercice 2017 : rapport du délégataire et compte d'affermage.

En 2017, la SAUR aura versé à la Commune de Gosné une somme de 64 618,95 € qui représente la part de l'assainissement payée par les abonnés et qui revient à la Collectivité. En 2017, il aura été rejeté 23 385 m³ d'eau dans le réseau assainissement par 454 foyers raccordés au réseau collectif.

M. Havard donne lecture des différents points du rapport :

- Les chiffres clés : les données techniques : réseau, branchements, patrimoine
- Les travaux réalisés (Diagnostic assainissement, cuve de déphosphatation).
- Les volumes traités et le bilan des boues.

M. Havard donne ensuite les conclusions du rapport qui indique une conformité vis-à-vis de la réglementation et des normes environnementales. Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport (consultable en mairie).

RAPPORT ANNUEL 2017 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif rédigé par le laboratoire public LABOCEA situé à Combourg.

M. Havard présente la synthèse du document qui relate les différents indicateurs techniques sur les volumes facturés, les caractéristiques du réseau de collecte, puis présente les différents acteurs financiers et notamment le détail sur la facture de l'utilisateur : part de l'exploitant et part de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

TARIF 2019 – PARTICIPATION FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019. Mme le Maire suggère de ne pas augmenter cette année le prix de cette participation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe à :

- 600 € la taxe de raccordement à l'égout pour les maisons individuelles
- 600 € par équivalent logement pour les immeubles collectifs (fixé à Nombre appartements/8).

(Sans changement par rapport à 2015, 2016, 2017 et 2018).

Ce tarif s'appliquera aux branchements issus des permis de construire autorisés au 1^{er} janvier 2019 ainsi que sur les nouveaux branchements. ■

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson.

Étaient absents : M. Trémier (excusé) – Mme Harel Oger, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard

Secrétaire de séance : Mme Le Cuff.

AVENANT LOT 2

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – LA MARGERIE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la décision de la construction du local multifonctionnel et du parking adjacent, il convient de raccorder ces deux structures au réseau d'eaux pluviales.

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de La Margerie, l'entreprise Pigeon TP, intervient suivant le marché « assainissement – Eaux pluviales » (lot 2) déjà sur le secteur de La Margerie et propose un avenant pour ces raccordements.

Le montant de ces travaux représente un cout de 6 543,00 € HT, soit 4 505 HT € pour le raccordement du parking et 2 038 € HT pour le raccordement du local multifonctionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces travaux et autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant n° 1 du lot 2 avec l'entreprise PIGEON TP.

LA MARGERIE – AVENANT MISSION SERVICAD TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Mme le Maire propose aux élus de passer un nouvel avenant avec le bureau d'études « Servicad » dans le cadre des travaux de La Margerie et suite à la décision d'effectuer des travaux complémentaires acceptés par la Commune.

Ces travaux, supplémentaires s'élevant à 35 830,87 € HT, la rémunération de la Maitrise d'œuvre correspondant à 6,34 %, le montant de l'avenant s'élève à 2 271,68 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant n° 3 généré par les travaux complémentaires et autorise Mme le Maire à sa signature.

LA MARGERIE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la décision de la construction du local multifonctionnel, il convient de raccorder ce bâtiment au réseau d'eaux usées. De plus, il convient également d'intervenir sur le réseau actuel (réparation d'une canalisation ovalisée) sur lequel sera fait ce raccordement. Elle présente un devis de l'entreprise Pigeon TP d'un montant de 2 611€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer ces travaux. Il autorise Mme le Maire à la signature du devis. Ces travaux d'assainissement seront imputés sur le budget d'assainissement.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention avec Enedis du fait de leur intervention sur le réseau électrique sur le terrain privé communal de La Margerie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec Enedis.

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD – LA MARGERIE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 23 janvier 2018 par laquelle la Conseil Municipal avait accepté la signature d'un protocole avec M. et Mme Foliard dans le cadre de la cession foncière située à La Margerie.

Le Bornage, étant effectué, il convient de régulariser le protocole par un avenant afin de prendre en compte les surfaces définitives.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

- Autorise la signature de l'avenant tenant compte des surfaces définitives (prix au m² inchangé)
- Autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant au protocole et de l'acte de vente, ou à défaut Mme Gestin Martine.

TARIF 2019 – SALLE DES FÊTES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2019 et rappelle les différentes options :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain

TARIF B : Repas soir + retour le lendemain

TARIF C : Repas midi et soir

TARIF D : Repas midi ou soir

TARIF E : Matinée ou soirée sans repas

TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation cette année. Le tarif est maintenu à :

| OPTIONS | HORS COMMUNE | GOSNÉ |
|--|--------------|-------|
| TARIF A – Repas midi et soir + retour le lendemain | 661 € | 387 € |
| TARIF B – Repas soir + retour le lendemain | 560 € | 329 € |
| TARIF C – Repas midi et soir | 379 € | 223 € |
| TARIF D – Repas midi ou soir | 293 € | 170 € |
| TARIF E – Matinée ou soirée sans repas | 206 € | 120 € |
| TARIF F – Vin d'honneur ou conférence | 112 € | 65 € |

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 300 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 200 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations Gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

TARIF 2019 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

TARIF 31 DÉCEMBRE 2018 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 76 € le tarif pour la location de la salle associative le 31 décembre 2018, avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

TARIF 2019 – SALLE MAISON DES SERVICES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la location de la salle de la Maison des Services pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient le tarif de la Maison des Services au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

| OPTIONS | HORS COMMUNE | GOSNÉ |
|---|--------------|-------|
| TARIF A – Repas samedi midi | 200 € | 120 € |
| TARIF B – Repas dimanche midi ou jour férié le midi | 200 € | 120 € |
| TARIF C – Réception ou réception après office | 120 € | 80 € |

TARIF 2019 – PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2019. Il est rappelé que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées.

Cependant, Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour 2018 le tarif ci-dessous qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé) :

- Mise en caveau ou en terre : 70 €
- Relevage exhumation : 70 €.

TARIF 2019 – CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité maintient le tarif suivant au 1^{er} janvier 2019 à :

Concession recevant les cercueils :

- Concession de 30 ans : 90 €
- Concession de 50 ans : 150 €

Concession recevant les urnes :

- Concession de 30 ans : 48 €
- Concession de 50 ans : 72 €

RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM 2017

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. Dupire, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2017.

En 2017, le SMICTOM aura traité 49146 tonnes de déchets, soit 582 Kg par habitant (+1.2% par rapport à 2016) :

- déchets recyclables : 6654 tonnes, soit 79 Kg par habitant (-9 % par rapport à 2016)
- déchetteries : 27742 tonnes, soit 329 Kg par habitant (+ 5 % par rapport à 2016)
- ordures ménagères : 14750 tonnes, soit 175 Kg par habitant (0 % par rapport à 2016)
- Textiles et chaussures : 352 tonnes, soit 4.2 Kg par habitant (+7% par rapport à 2016)
- Recyclerie : 162 tonnes valorisées soit 90% de valorisation (-4% par rapport à 2016).

Actions de 2017

- Opération « cocotte » - quelques familles ont comptabilisés les déchets donnés aux poules
- Tri des journaux dans les conteneurs spéciaux
- Absorption du territoire de Louvigné du Désert.

M. Dupire présente ensuite le bilan financier : La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 64 € par habitant.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2017 du Syndicat du Bassin versant de l'Ille et l'Illet dont le but est d'informer les élus des actions menées par le syndicat pour améliorer la qualité de l'eau.

Mme Le Saout Hélène déléguée, rappelle les différentes réflexions en cours concernant l'organisation territoriale pour les Syndicats de Bassins Versants avec les services de la Préfecture et des différentes intercommunalités. Les discussions sur le périmètre se poursuivront en 2018.

Elle présente ensuite les actions menées en 2017 :

- Milieux aquatiques : Poursuite des travaux du programme 2015-2019 (morphologie des cours d'eau), travaux sur le Moulin Neuf, Frayère à brochets, étude hydrologique, inventaire des zones humides et des cours d'eau...
- Actions vers le milieu agricole : test de matériel de désherbage, mesures agro-environnementales et climatiques, conseils, communications
- Actions non agricoles : semaine des alternatives aux pesticides, participation aux événements du territoire, végétalisation des cimetières, entretien des espaces communaux, animations scolaires...
- Actions sur le maillage bocager : restauration de haie, accompagnement des Communes, sensibilisation
- Animation et coordination générale, suivi de la qualité de l'eau, communication, sensibilisation via la presse locale, bulletins municipaux, sites internet.
- Bilan financier 2017

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport (pour plus d'infos : www.bvii.fr).

MODIFICATION STATUTAIRE COMPÉTENCE EN MATIÈRE EXTRASCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 du 29 décembre 2017 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffre-Cormier Communauté ;

Vu les statuts de Liffre-Cormier Communauté ;

Vu l'avis du Bureau, réuni le 10 septembre 2018 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux Communes de St-Aubin-du-Cormier, Gosné, Mézières-sur-Couesnon, Livré-sur-Changeon, Liffre-Cormier Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de Communes à laquelle adhéraient les quatre Communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre Communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffre-Cormier Communauté selon la définition suivante : « **gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI** ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, Liffre-Cormier Communauté et ses Communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux Communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes en faisant usage des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de Communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et

de le remplacer par le libellé suivant : « *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les Communes de :*

- *St-Aubin-du-Cormier*
- *Gosné*
- *Mézières-sur-Couesnon*
- *Livré-sur-Changeon.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *De supprimer le libellé statutaire rédigé comme suit : « Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».*
- *D'Approuver le projet de modification statutaire comme suit : « Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur les Communes de :*
 - o *St-Aubin-du-Cormier*
 - o *Gosné*
 - o *Mézières-sur-Couesnon*
 - o *Livré-sur-Changeon.*

Il autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération. La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département.

MODIFICATION STATUTS LIFFRÉ-CORMIER COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L5211-17 et L5214-16 (loi n°2014-173 du 21 février 2014, article 11-I-6°-b) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté ;

Vu l'avis de la Commission n°1 en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 septembre 2018 ;

Mme le Maire expose :

L'article L 5211-17 dispose que « les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

Considérant que la Communauté de Communes doit par ailleurs, exercer des compétences facultatives, au lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Qu'au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « politique de la ville » comprend : l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville ».

Ce bloc de compétence « politique de la ville » a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus en difficulté. La reconnaissance d'un contrat de ville est liée à l'existence et la reconnaissance de quartiers dits prioritaires.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté avait déjà dans ses statuts la compétence de création et gestion d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Liffré-Cormier Communauté a repris et inscrit dans ses

compétences facultatives la « *création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)* » au titre de sa compétence politique de la ville.

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de « contrat de ville », car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire, il a semblé cohérent de ne pas prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Le préfet dans son courrier adressé au président de Liffré-Cormier vient clarifier la situation : il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une Communauté de Communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté visant à prendre le bloc de compétence « Politique de la Ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définies dans le contrat de ville.

GROUPEMENT DE COMMANDE – DÉPISTAGE DU RADON

Vu la directive Euratom 2013/59 ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'article L.1333-22 du Code de la santé publique ;

Vu la Commission n°1 du 03 octobre 2018 ;

Mme le Maire expose ce qui suit :

Considérant que, le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Considérant que l'arrêté du 27 juin 2018 vient préciser la liste des Communes particulièrement exposées à ce gaz, que la concentration de ce gaz est forte en Bretagne du fait de la présence de roche granitique.

Considérant que l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique et un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées, par le Code de la santé publique, à savoir :

- Le dépistage du radon dans certains Établissements Recevant du Public comme les crèches, les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement ;
- Une évaluation des risques d'exposition des travailleurs : obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée et doit être annexée au Document Unique (DUER). Elle ne peut être réalisée que par des mesures.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté possède plusieurs établissements recevant du public nécessitant un tel contrôle, notamment trois maisons intercommunales (Dourdain, Ercé près Liffré, Chasné sur Illet), deux crèches (Liffré, La Bouëxière) et le multi accueil de Saint-Aubin du Cormier.

Considérant que, par ailleurs, la ville de Liffré possède plusieurs bâtiments concernés par ce contrôle, à savoir : l'école J.Prévert ; l'école Ferry-Desnos Desnos ainsi que l'espace inter-génération ;

Considérant que Liffré-Cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de

Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun.

Considérant que le marché est également proposé aux autres Communes de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs, le marché sera joint aux groupements concernant le contrôle des aires de jeux, jeux, équipements sportifs et défibrillateur. Il s'ajoutera alors un troisième lot.

Considérant que l'ensemble des Communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle du radon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la passation d'une convention de groupement de commande pour le marché de contrôle du radon.
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN DES JEUX – AIRES DE JEUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DÉFIBRILLATEURS

Vu le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu les recommandations de l'Agence française de normalisation concernant les aires de jeux ;

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

Vu le bureau communautaire du 24 septembre 2018 ;

Vu la Commission n°1 du 3 octobre 2018 ;

Mme le Maire expose ce qui suit :

Considérant que les obligations normatives nécessitent la mise en place de contrôle des jeux, aires de jeux, équipements sportifs, réguliers,

Considérant que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités. Un décret doit venir préciser le type d'établissements est concerné par ce contrôle.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté possède des équipements sportifs notamment à la Jouserie (équipements de gymnastique, buts, paniers de baskets, ...) et également un défibrillateur à la piscine intercommunale.

Considérant que la ville de Liffré possède de nombreux équipements sportifs à contrôler dans ses salles des sports (Davené, SOS Ferry, Jacques Prévert, P. de Coubertin), terrains de football et plateaux sportifs. La Commune de Liffré possède également de nombreuses aires de jeux et jeux sur son territoire, ainsi que cinq défibrillateurs.

Considérant que Liffré cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun pour l'ensemble de ces équipements.

Considérant que le marché pourrait également être proposé aux autres Communes de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs.

Considérant que l'ensemble des Communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle aux contrôles des jeux, aires de jeux, équipements sportifs et défibrillateurs en fonction de leurs besoins.

Le marché serait réalisé en 2 lots distincts :

Lot 1 : contrôle des aires de jeux, des jeux et équipements sportifs

Lot 2 : contrôle des défibrillateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la passation de marchés communs pour le contrôle des aires de jeux, jeux et équipements sportifs pour le lot 1
- Décide de ne pas adhérer au lot 2 pour le contrôle des défibrillateurs.
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

VCEU – OPPOSITION OUVERTURE DOMINICALE COMMERCES DE PLUS DE 700 m²

Mme le Maire expose :

Depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés répond à plusieurs objectifs : garantir les intérêts des salariés, assurer l'équité des entreprises sur le plan de la concurrence et maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille et Vilaine.

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs et la qualité de vie des salariés.

La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centre bourgs et centre villes qui sont en jeu.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus du Conseil Municipal de Gosné, avec une abstention :

- Réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité
- Exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 m².
- En responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.

CONVENTION AVEC ST AUBIN DU CORMIER TERRAIN DES SPORTS

Mme le Maire propose aux élus de passer une nouvelle convention avec la Commune de St Aubin du Cormier afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de St Aubin du Cormier en complément des terrains communaux de Gosné.

Elle informe que cette mise à disposition concerne le nouveau terrain synthétique de St Aubin du Cormier moyennant une participation de 10 € l'heure à verser à la Commune de St Aubin du Cormier.

Les entraînements se feront le mardi pour la période allant de novembre 2018 à avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition. Il s'engage à verser la participation demandée par la Commune de St Aubin du Cormier et autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de St Aubin du Cormier pour la saison 2018/2019.

CONVENTION AVEC LIFFRÉ – TERRAIN DES SPORTS

Mme le Maire informe les élus de la nécessité de passer une nouvelle convention avec la Commune de Liffré afin de pouvoir

utiliser le terrain des sports de Liffré en complément des terrains communaux de Gosné.

Elle informe que cette mise à disposition sera effectuée suivant une participation à verser à la ville de Liffré.

Les entraînements se feront le mercredi pour la période allant du 14 novembre 2018 au 15 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de Liffré pour le prêt du terrain stabilisé pour la saison 2018/2019 et s'engage à régler le montant de la location (50 € la séance) demandée par la Commune de Liffré.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE DÉGÂT DES EAUX

Mme le Maire informe les élus du sinistre « dégât des eaux », du 4 juin dernier où quelques dégâts ont été occasionnés dans les bâtiments communaux.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 1097.55 €. Cette somme correspond au montant des travaux déduit de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE BRIS DE GLACES

Mme le Maire informe les élus du sinistre « Bris de Glaces », du 21 septembre dernier sur un véhicule communal. Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 634.24 €. Cette somme correspond au montant des réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RÉCEPTION

Mme le Maire informe les élus que, suite à l'inauguration de la boucherie, un administré a mis à disposition un barnum. Cette mise à disposition a été consentie moyennant une somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le paiement de cette mise à disposition à cet administré.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DÉSFFECTATION D'OUVRAGES (DÉSHERBAGE)

Mme Le Cuff, déléguée à la bibliothèque municipale, expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à un déstockage de livres à la bibliothèque (enlèvement des ouvrages obsolètes). Pour ce faire, elle demande de prendre la décision suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de ce jour acceptant la destruction de documents de la bibliothèque en très mauvais état, au contenu périmé ou ne correspondant plus à la demande du public,

Considérant que la bibliothèque municipale de Gosné est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri de ses documents et que ces collections appartiennent à la Commune de Gosné,

Considérant que cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds publics,

Considérant que 271 documents ont été retirés des collections et sont actuellement stockés dans les magasins de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la désaffectation des documents
- de proposer à titre gracieux des documents à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, dont le contenu correspond au public de ces associations qui devront distribuer gratuitement ces ouvrages et non pas les vendre. Ces ouvrages pourront être remis lors du troc aux livres organisé le 24 novembre prochain ou déposés à la cabane à livres.

DIVERS

- Renouvellement de la semaine sans pesticides et de la matinée éco-citoyenne en 2019
- Information sur la semaine bleue en novembre 2018
- Rappel d'une matinée sur le projet de territoire le 1^{er} décembre. ■

1 – RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Étaient présents : MM Lapanetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel Oger, Sylvestre.

Secrétaire de séance : Mme Le Cuff.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU REPRÉSENTANT DU COORDONNATEUR DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme le Maire expose :

La **Commune de Gosné** est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

Par délibération n°2018-64 en date du 17 avril 2018, le Conseil municipal de la Commune de Gosné a notamment « *approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif potable par voie d'affermage (...)* ».

Par délibération n°65 en date du 17 avril 2018, le Conseil municipal de la Commune de Gosné a notamment approuvé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec les Communes de Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-sur-Illet – Mouazé (ci-après dénommé « *le SIA de Chasné-Mouazé* »), conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de passer conjointement un contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Dans ces conditions, les Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le SIA de Chasné-Mouazé (ci-après dénommés « *les membres du Groupement* ») étaient représentés par leur coordonnateur, la Commune de Liffré (ci-après dénommé « *le Coordonnateur* ») dans le cadre de l'engagement et du déroulement de la consultation.

Ainsi, le Coordonnateur, a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, au nom et pour le compte des membres du Groupement, conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées par les membres du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes avec les soumissionnaires admis à la négociation

et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base + PSE n°1 + PSE n°2 de la société SAUR constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement, par application des critères d'attribution relatifs à la « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes composé des Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et du SIA de Chasné-Mouazé, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur la base de son offre de base + PSE n°1 + PSE n°2 – Durée de contrat de onze (11) ans.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes composés des Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et du SIA de Chasné – Mouazé, pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- L'entretien et la surveillance des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- L'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- La surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- L'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- Le déploiement d'un Système d'Information Géographique sur certains territoires, et sa mise à jour continue sur l'ensemble du périmètre délégué ;
- La gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif ;
- L'information et l'assistance technique aux membres du Groupement pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part collectivité de la redevance d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de chaque membre du Groupement, en tant qu'autorité gestionnaire sur leur propre territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, chaque membre du Groupement et notamment la Commune de Gosné, a sollicité l'avis du comptable public, sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat. L'avis conforme du comptable public a été rendu le 05 Novembre 2018.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer principalement la fiabilisation des données de gestion patrimoniale par l'amélioration significative des ICGPR. Par ailleurs, des modalités d'exploitation spécifiques sont définies pour chacun des ouvrages présents sur le périmètre

délégué permettant de fiabiliser les filières de traitement et les rejets associés, avec donc une amélioration d'un point de vue environnemental.

Pour donner aux membres du Groupement les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, des pénalités ont été définies au contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de Gosné d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes composé des Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et du SIA de Chasné – Mouazé, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de onze (11) ans.

Il est également proposé au Conseil municipal de Gosné d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.2224-12 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n°2018-64 en date du 17 avril 2018 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération n°65 en date du 17 avril 2018 approuvant la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 24 juillet 2018 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre et à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 24 juillet 2018 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 12 septembre 2018 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées par les membres du Comité de Pilotage avec les soumissionnaires admis à la négociation dont la clôture est intervenue le 26 octobre 2018, par la remise d'une offre finale ;
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 5 novembre 2018 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes, pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes et le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article 5 de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, d'autoriser le représentant du Coordonnateur, le Maire de la

Commune de Liffré, à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes, pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1er janvier 2019 ;
- APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- APPROUVE le règlement du service d'assainissement collectif ;
- AUTORISE le représentant du Coordonnateur, le Maire de la Commune de Liffré à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire. ■

2 – RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel Oger, Sylvestre.

Secrétaire de séance : Mme Le Cuff.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
APPROBATION DU TARIF 2019 DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1. La part Collectivité dont le montant est fixée par la Commune et qui permet de financer les investissements,
2. La part Délégitaire pour l'exploitation du service dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat d'affermage,
3. Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
4. La T.V.A. afférente (la TVA applicable sur la redevance assainissement est de 10%).

La part Collectivité et la part Délégitaire comprennent une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffré Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses Communes membres.

Liffré-Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses Communes membres actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet

objectif. Dans ce cadre, le tableau ci-dessous, fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2, les articles R.2224-19-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- **Vu** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (tableau ci-dessous) ;
- **Vu** l'exposé des motifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, (tableau ci-dessous), applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**TARIFS PART COLLECTIVITÉ
ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2019**

| Commune | Tous usagers en € HT | |
|---------|----------------------|---|
| | Part Fixe annuelle | Part Proportionnelle au volume consommé en m ³ |
| Gosné | 48,60 | 1,63 |

**RÉSULTAT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE
RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
EAUX USÉES**

Mme le Maire rappelle la consultation lancée pour retenir un cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées.

Cette décision fait suite au diagnostic assainissement réalisé en 2016 et 2017.

Les offres ont été ouvertes, en présence de la Sem (assistant à maîtrise d'ouvrage) le mardi 20 novembre et ont fait l'objet d'une analyse le mardi 27 novembre 2018.

Sur proposition des Commissions « appel d'offres » et « assainissement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir le cabinet BOURGOIS de Betton (35), qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 880 € HT. Il autorise Mme le Maire à la signature du marché.

Le Conseil Municipal sollicite l'agence de l'eau pour le financement de l'opération

**SUBVENTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
POUR LA BOUCHERIE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Liffré dans sa séance du 17 septembre 2018, a décidé d'attribuer à la Commune de Gosné un fond de concours pour l'acquisition et la réhabilitation de la boucherie d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces fonds.

**RECETTE DES AMENDES DE POLICE
PROGRAMME 2019**

Mme le Maire donne lecture de la circulaire annuelle du Conseil Général concernant la répartition des recettes des amendes de police. Dotation 2018 – Programme 2019.

Ces subventions sont accordées pour les opérations suivantes :

- Aires d'arrêt de bus en agglomération et voies communales hors agglomération
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération
- Parc de stationnement en dehors des voies de circulation
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'inscrire l'opération suivante : Aménagement de sécurité, route de Villeneuve pour un montant de travaux estimé à 2 983 € HT (voie le long de la salle des fêtes, entre la rue de la futaie et la route d'Ercé).

PRÉVOYANCE

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 29 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019 une participation dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite par ses agents stagiaires et titulaires.
- Décide de verser directement cette participation à ces agents justifiant d'une adhésion à une garantie prévoyance labélisée
- Fixe le montant de la cotisation à 25 € par mois (proratisée au temps de travail) et par agent dans la limite de la cotisation réglée

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018.128 du 18 septembre 2018.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder cette indemnité de conseil au taux de **50 %** par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. RETO Hervé, Receveur Municipal.

ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE

STOCK LOTISSEMENT ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à prendre les décisions modificatives budgétaires nécessaires relatives aux différents budgets au vu des états fournis par le receveur municipal.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire informe les élus qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire concernant le budget de fonctionnement afin de permettre le paiement des factures sur l'exercice 2018 :

- Compte 615221 : + 10 000 €
- Compte 615231 : + 10 000 €
- Compte 63512 : + 10 000 €

Le Conseil Municipal décide d'alimenter ces comptes pour un total de 30 000 € par une recette complémentaire au compte 741212 : + 30 000 €

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

MOBILIER BIBLIOTHÈQUE

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir les fonds nécessaires au budget pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article 2184.106 (I D) : + 4 000 €
- Article 1641 (IR) : + 4 000 €.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2017

SYNDICAT D'ÉNERGIE

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Énergie. M. Havard présente les différents éléments du rapport :

- Le SDE et ses instances
- Le bilan des interventions
- Les préconisations.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

Il est demandé de voir où en est la demande de la borne électrique pour les véhicules, sollicitée près du syndicat.

DISSOLUTION GROUPEMENT ACHAT ÉLECTRICITÉ ET CRÉATION GROUPEMENT ACHAT ÉNERGIE

Mme le Maire expose :

Contexte local

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la Commune de GOSNE d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes

annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les Commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de GOSNE.

Contexte réglementaire

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de GOSNE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le retrait de la Commune de GOSNE du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- D'autoriser l'adhésion de LA COMMUNE DE GOSNE au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de GOSNE.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2018/2021

Mme le Maire expose qu'il convient de renouveler le contrat enfance jeunesse 2018/2021 suite aux changements intervenus. M. Dupire informe de ces changements :

Les actions existantes sont maintenues, et avec un financement à même hauteur que 2017. Suite à la réforme territoriale et la fusion des EPCI, la compétence enfance/jeunesse sur le territoire a évoluée, elle est partagée entre le niveau communal (alsh mercredi) et le niveau communautaire (alsh vacances), il faut donc partager la prestation CEJ entre les 2 collectivités. La Commune de Gosné devient donc nouveau signataire à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine pour la période 2018-2021 ainsi que tout document y afférent.

DIVERS

Conseil des enfants – Visite de l'assemblée départementale le mercredi 5 décembre 2018 – élections du renouvellement du conseil des enfants le jeudi 13 décembre 2018.

Journée écocitoyenne – Il est proposé 2 dates en mai 2019, le 18 ou le 25 mai 2019.■

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a renoncé, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

| Réunions | Parcelle | Superficie en m ² | rue ou lieu-dit |
|------------|------------|------------------------------|-------------------------|
| 12/07/2018 | ZH 285 | 1 404 | 1 Le Rocher de Forgette |
| | AB 613-637 | 139 - 61 | 7 rue de l'Hermine |
| 24/07/2018 | AB 610-634 | 97-99 | 11 rue de l'Hermine |
| 24/10/2018 | ZH 266p | 613 | 8 rue Nationale |

COMMERCIALISATION DES LOTS – tranche 1 LOTISSEMENT LE BOGAGE

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- Attribué aux acquéreurs les lots figurant au tableau ci-dessous
- Approuvé les compromis de vente et ses annexes des lots
- Approuvé le cahier des charges de cession de terrain
- Approuvé le montant des acomptes à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorisé Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer toutes les formalités relatives à ces acquisitions.

Séance du 12 juillet 2018

| N° du Lot | Superficie | Valeur HT | Montant TTC | Acompte à verser |
|-----------|--------------------|-----------|-------------|------------------|
| 20 | 521 m ² | 49 495 € | 59 394 € | 2 900 € |
| 22 | 489 m ² | 46 455 € | 55 746 € | 2 500 € |
| 23 | 524 m ² | 49 780 € | 59 736 € | 2 900 € |
| 24 | 452 m ² | 42 940 € | 51 528 € | 2 500 € |
| 25 | 481 m ² | 45 695 € | 54 834 € | 2 500 € |
| 26 | 473 m ² | 44 935 € | 53 922 € | 2 500 € |
| 27 | 473 m ² | 44 935 € | 53 922 € | 2 500 € |
| 29 | 362 m ² | 34 390 € | 41 268 € | 2 000 € |
| 30 | 324 m ² | 30 780 € | 36 936 € | 1 800 € |
| 31 | 360 m ² | 34 200 € | 41 040 € | 2 000 € |
| 32 | 394 m ² | 37 430 € | 44 916 € | 2000 € |

Séance du 24 juillet 2018

| N° du Lot | Superficie | Valeur HT | Montant TTC | Acompte à verser |
|-----------|--------------------|-----------|-------------|------------------|
| 33 | 465 m ² | 44 175 € | 53 010 € | 2500 € |

Séance du 18 septembre 2018

| N° du Lot | Superficie | Valeur HT | Montant TTC | Acompte à verser |
|-----------|--------------------|-----------|-------------|------------------|
| 28 | 472 m ² | 44 840 € | 53 808 € | 2500 € |

Séance du 4 décembre 2018 - 2

| N° du Lot | Superficie | Valeur HT | Montant TTC | Acompte à verser |
|-----------|--------------------|-----------|-------------|------------------|
| 21 | 482 m ² | 45 790 € | 54 948 € | 2 500 € |

AVIS AUX JARDINIERS ET AMATEURS DE LA NATURE



Samedi 23 mars 2019 - 9h30 à 13h00
à la Maison des Services se déroulera la 7^{ème} édition
« Troc Plantes »

Pensez dès à présent aux plants, boutures, graines que vous aimeriez échanger lors de ce moment de convivialité !



Rejoignez-nous !

facebook

Commune de Gosné

et suivez l'actualité
de la Commune
en consultant régulièrement
"gosne.fr"

CALENDRIER DES FESTIVITÉS 2019

| DATES | MANIFESTATION | ORGANISATEUR | LIEU |
|------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------------------|
| 6 janvier | Vœux du Maire | Commune | Salle des Fêtes |
| 12 janvier | Soirée Théâtre | Ecole Jeanne-Marie Lebossé | Salle des Fêtes |
| 18 janvier | Assemblée générale et galette | Tennis Club | Salle Associative |
| 25 janvier | Assemblée générale et repas | Club Bon Accueil | Salle des Fêtes |
| 26 janvier | Fest-noz | Musée Archipel Breton MAB | Salle des Fêtes |
| 28 janvier | Assemblée Générale | Les Gais Randonneurs | Salle Associative |
| 1 ^{er} février | Réunion information sur l'Europe | Association Européenne Liffré-Cormier (AELC) | Maison des Services |
| 2 février | Spectacle | Ecole Jeanne-Marie Lebossé | Salle des Fêtes |
| 9 février | Repas bénévoles | Comité des fêtes | Maison des Services |
| 10 février | Chandeleur | Couesnon Remise en Forme | Salle Associative |
| 2 mars | Repas | ACCA | Salle des Fêtes |
| 9 mars | Carnaval | AAEPA/École Nominoë | Salle des Fêtes |
| 11 mars | Repas | Les Gais Randonneurs | Salle des Fêtes |
| 15/16/17/23/24/29/30/31 mars | Théâtre | Les Comédiens d'Oué | Salle des Fêtes |
| 20 mars | Spectacle marionnettes africaines | Commune | Médiathèque |
| 22 mars | Concours de belote | Club du Bon Accueil | Salle des Fêtes |
| 23 mars | Troc'Plantes | Commune | Maison des services |
| 4 avril | Concours de belote de secteur | Club du Bon Accueil | Salle des Fêtes |
| 7 avril | Repas | CCAS | Salle des Fêtes |
| 20 avril | Tournoi de football (U11-U13) | USG | Extérieur |
| 27 avril | Repas | BCG Badminton | Salle des Fêtes |
| 8 mai | Commémoration 39/45 | UNC-AFN-Soldats de France-Opex/Commune | Cimetière/Maison des Services |
| 19 mai | Repas | Couesnon Remise en Forme | Maison des Services |
| 24 mai | Soirée de fin de saison | Tennis Club | Salle Associative |
| 24 mai | Tournoi de badminton loisir | BCG Badminton | Salle des Sports |
| 25 mai | Tournoi adultes/enfants | Tennis club | Extérieur/ou salle si pluie |
| 30 mai | Fête de l'Ascension | Comité des fêtes | Extérieur /Salle des Fêtes |
| 1 ^{er} juin | Repas | USG | Salle des Fêtes |
| 8/9 juin | Feux de la Rencontre | Musée Archipel Breton MAB | Extérieur |
| 29 juin | Fête de l'école | École Jeanne-Marie Lebossé | École Jeanne Marie Lebossé |
| 30 juin | Fête de l'école | AAEPA/École publique Nominoë | Ecole Nominoë |
| 6 juillet | Repas | UNC-AFN-Soldats de France-Opex | Salle des Fêtes |
| 13 juillet | Journée de l'Image | Skinwelig | Salle des Fêtes |
| 14 juillet | Concours communal de palets | Amicale des palétistes | Extérieur |
| Fin août | Théâtre au Village | Commune | Place de l'Église |
| 31 août | Classes 9 | Jeunes 20 ans | Salle des Fêtes |
| 7 septembre | Forum des associations | Commune | Salle des Fêtes |
| 28 septembre | Repas | Club du Bon Accueil | Salle des Fêtes |
| 11 octobre | Concours de belote | Club du Bon Accueil | Salle des Fêtes |
| 12 octobre | Repas | APEL/École Jeanne-Marie Lebossé | Salle des Fêtes |
| 19 octobre | Repas | Happy Cook | Salle des Fêtes |
| 3 novembre | Randonnée VTT Téléthon | Gosné Solidarité | Extérieur/salle palets |
| 8 novembre | Concours de belote | UNC-AFN-Soldats de France-Opex | Salle des Fêtes |
| 11 novembre | Commémoration 14/18 | UNC-AFN-Soldats de France-Opex/Commune | Cimetière/Maison des Services |
| 17 novembre | Braderie | AAEPA/École publique Nominoë | Salle des Fêtes |
| 5 décembre | Repas | UNC-AFN-Soldats de France-Opex | Salle des Fêtes |
| 9 décembre | Tournoi de Badminton adultes | BCG Badminton | Salle des Sports |
| 16 décembre | Bûche de Noël | Les Gais Randonneurs | Salle Associative |
| 20 décembre | Soirée de fin d'année | ESG Volley Ball | Salle Associative |
| 21 décembre | Tournoi de foot en salle | USG | Salle des Sports |
| 27 décembre | Spectacle | CCAS | Salle des Fêtes |

MAIRIE DE GOSNÉ - Place du Calvaire 35140 GOSNÉ - ☎ 02 99 66 32 08 📠 02 99 66 37 73 ✉ mairie@gosne.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Véronique LEPANNETIER RUFFAULT, Maire

Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page - Secrétariat de mairie - Commission Communication/Information

Numéro tiré en 850 exemplaires- Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné